



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3670



RÉFÉRENCE N° 10205-3670

29 juin 2026



EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger le désordre décrit au présent document.

Référence au point 3 de la décision de l'administrateur du 13 septembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un petit conteneur ou une remorque pour la disposition des rebuts de démolition. Celui-ci devra être localisé dans la cour du bénéficiaire — l'emplacement exact devra être confirmé avec le bénéficiaire lors des travaux.

Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des trottoirs et des voies publiques et en assurera la protection.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

0.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec, chapitre I — Bâtiment (CNB 2015 modifié — Québec), aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Sherbrooke, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. TOITURE COMPORTANT DES DÉFICIENCES

Point de réclamation n° 3

1.1 Portée des travaux

Corriger la gestion de l'eau à l'extrémité de l'avant-toit par le remplacement du larmier, l'ajustement de la membrane et le remplacement des matériaux de soffite altérés.

1.2 Conditions existantes

Toiture et larmier

- Démontez les pièces de finition métallique, solins et accessoires à l'extrémité concernée afin d'exposer le détail complet.
- Retirez les scellants existants.
- Retirez le larmier existant.

Soffite

- Détachez la gouttière et la mettez de côté en vue de sa réinstallation.
- Détachez le fascia et le mettez de côté en vue de sa réinstallation.
- Détachez les trois luminaires encastrés en vue de leur réinstallation.
- Retirez les planches de lambris (soffite de bois).
- Retirez le grillage de ventilation (ne pas réinstaller).

1.3 Correctifs

1.3.1 Toiture et larmier

- Ajustez ou remplacez la section de membrane EPDM existante (voir photo pour la localisation) afin d'assurer un raccord continu et compatible avec l'évacuation de l'eau vers l'extérieur (dans la gouttière ou au-delà du fascia). Évitez l'accumulation excessive de scellant.
- Fournissez et installez un larmier complet et continu, correctement profilé, de manière à rejeter l'eau au-delà de la face du fascia et à limiter tout retour capillaire.
- Appliquez un scellant aux raccords requis.
- Réinstallez la gouttière et le fascia.
- Procédez à un essai d'arrosage ciblé afin de confirmer que l'eau est rejetée vers l'extérieur sans ruisseler sur la soffite.

1.3.2 Soffite

- Fournir et installer le soufflage si requis pour le clouage du soffite d'aluminium.
- Fournir et installer un "J" en aluminium noir à la jonction des revêtements extérieurs.
- Fournir et installer un nouveau soffite perforé noir, (tel que sur les autres avant-toits).
- Réinstaller les trois luminaires encastrés.

Note : Le modèle et la couleur du soffite perforé devront être validés et acceptés par le bénéficiaire avant la commande.

1.4 Finition Sans objet

1.5 Services Sans objet



Localisation des travaux correctifs à la toiture





Larmier non continu et présence de quantité excessive de scellant



Larmier incomplet



Cernes de ruissellement



Il faudra retirer tout le soffite de bois à cet endroit. Les grillages également seront retirés.



Aperçu du soffite existant noir (perforé)

Fin du document